

# Directives pour le stage préliminaire

pour l'admission au cursus d'études « Bachelor of Science en technique du bois » pour les candidat-e-s sans formation professionnelle dans le domaine de l'économie du bois.

## Des informations supplémentaires

sur l'expérience du monde du travail respectivement sur le stage préliminaire aux études pour les candidat-e-s sans formation professionnelle dans le domaine spécifique peuvent être consultées sous le lien suivant :

<https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/enseignement/experience-du-monde-du-travail>

© VSSM division formation professionnelle - Version 14.04.2020 - en coopération avec :

F R E  
+ C  
E M

**holzbauschweiz**

holzindustrie schweiz  
industrie du bois suisse

# 1. Objet et bases

Cette directive règle l'expérience du monde du travail (ci-après nommé stage préliminaire) nécessaire à l'admission au cursus d'études «Bachelor of Science en technique du bois».

Cette directive s'adresse aux titulaires d'une maturité gymnasiale fédérale, d'une maturité professionnelle ou d'une formation équivalente sans formation professionnelle dans le domaine de l'économie du bois. Les professionnel-le-s titulaires d'un certificat de capacité fédérale (CFC) dans une profession apparentée au cursus d'études n'ont pas besoin de stage préliminaire<sup>1</sup>.

L'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'ébéniste/menuisière/menuisier avec certificat fédéral de capacité (CFC), respectivement de charpentière/charpentier avec certificat fédéral de capacité (CFC), constitue la base pour le contenu du stage préliminaire ainsi que du catalogue des compétences opérationnelles correspondant. Dans le cas d'entreprises de stage mixtes, les compétences opérationnelles des deux métiers peuvent être combinées.

## 2. Contenu

Le stage préliminaire est effectué en règle générale dans une ébénisterie, menuiserie, charpenterie ou dans une entreprise combinant ces métiers.

Les objectifs à atteindre par la/le stagiaire pendant le stage préliminaire sont énumérés et décrits dans le catalogue des compétences opérationnelles. Ce catalogue sert également au contrôle et à la supervision des compétences traitées et doit être tenu à jour si possible au fur et à mesure.

La/le stagiaire étudie de manière autonome les connaissances professionnelles d'ébéniste/menuisière/menuisier, respectivement de charpentière/charpentier, jusqu'au niveau CFC avant le début des études. La direction des études recommande à ce titre la littérature référencée dans la fiche d'information du stage préliminaire<sup>2</sup>.

La/le stagiaire constitue un dossier de formation<sup>3</sup> qui sert à la vérification des travaux effectués. Jusqu'à la fin du stage préliminaire, la maquette d'une charpente ou un meuble, selon le métier choisi, doit être conçu et réalisé en tant que travail individuel de fin de stage.

A la fin du stage préliminaire, le dossier de formation ainsi que la maquette ou le meuble sont évalués. Cette évaluation est déterminante pour l'admission au cursus d'études « Bachelor of Science en technique du bois ».

La/le stagiaire suit le cours de base aux machines standards de quatre jours proposé par la Haute école spécialisée bernoise dans son parc technologique de Bienne. Il est conseillé de suivre ce cours avant le stage préliminaire. Des informations complémentaires et les modalités d'inscription se trouvent sur la fiche d'information du stage préliminaire<sup>2</sup>.

---

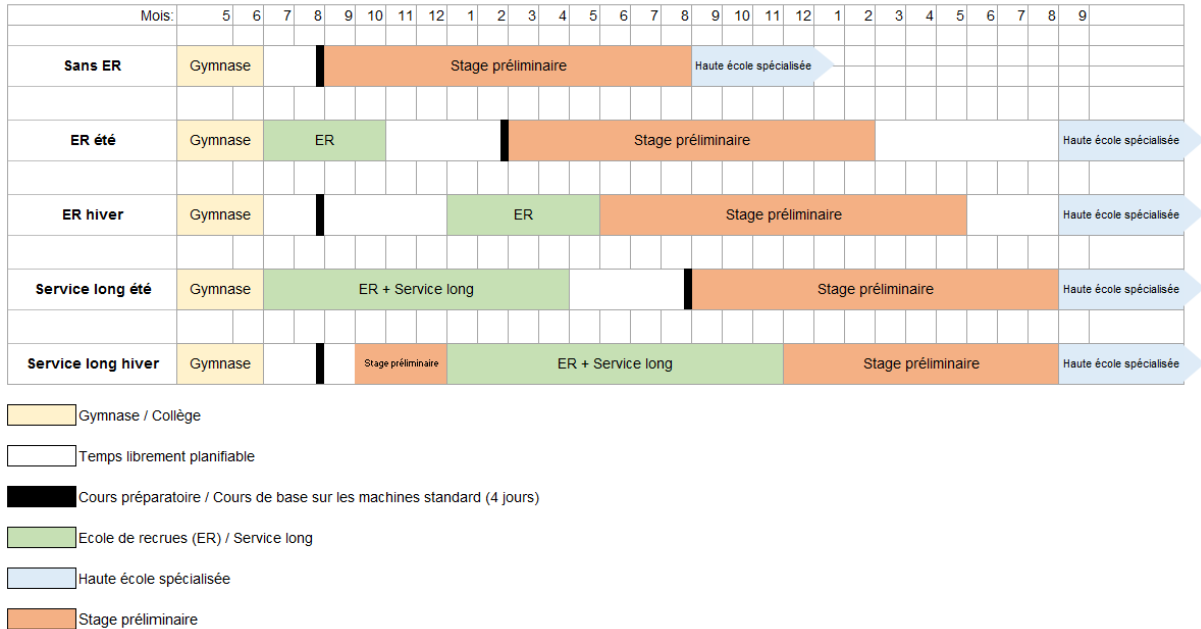
<sup>1</sup> Règlement sur les professions apparentées (en allemand): [www.bfh.ch/de/ueber-die-bfh/rechtliche-grundlagen](http://www.bfh.ch/de/ueber-die-bfh/rechtliche-grundlagen); rubrique «Studienreglemente - Allgemein» (version du sept. 2011)

<sup>2</sup> Informations stage préliminaire Bachelor en technique du bois: <https://www.bfh.ch/fr/etudes/bachelor/technique-bois>; rubrique «Prérequis + Admission» – «Cours préparatoires + Stage préliminaire»

<sup>3</sup> Instructions sur le dossier de formation (d'autres exemples peuvent également être utilisés) : [http://www.frecem.ch/fileadmin/user\\_upload/Formation/Menuisier-Ebeniste/CFC\\_Menuisier\\_Ebeniste/6\\_2\\_VSSM\\_FRM\\_Formation2014\\_Dossier\\_formation.pdf](http://www.frecem.ch/fileadmin/user_upload/Formation/Menuisier-Ebeniste/CFC_Menuisier_Ebeniste/6_2_VSSM_FRM_Formation2014_Dossier_formation.pdf) (6.2 Instructions sur le dossier de formation)

## 3. Durée

Le stage préliminaire devrait durer 12 mois. Le diagramme ci-dessous indique les différents déroulements possibles :



Les 12 mois comprennent les vacances légales ainsi que les obligations de service selon la fonction ou le grade dans le cadre de l'armée, de la protection civile, du service civil ou des pompiers (formation de base comme p. ex. ER exclus).

Le stage préliminaire peut être raccourci si la/le stagiaire peut attester une expérience professionnelle équivalente au stage préliminaire dans l'économie du bois. De même, si la/le stagiaire est titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) dans une profession partiellement apparente (voir règlement sur les professions apparentées). La durée minimale du stage préliminaire raccourci est fixé par la direction des études.

## 4. Obligations

### a. La/le stagiaire

La/le stagiaire organise de manière autonome la place de stage souhaitée dans une entreprise de l'économie du bois en Suisse ou à l'étranger. A cet égard, la direction des études peut offrir son aide. Elle vérifie l'aptitude de l'entreprise de stage et désigne une personne de contact de la division bois de la BFH, responsable du suivi de la/du stagiaire pendant la durée de son stage préliminaire.

La/le stagiaire informe la personne de contact de la division bois de la BFH sur la conclusion du contrat de travail pour le stage préliminaire et lui en fournit une copie.

La/le stagiaire organise le déroulement temporel du stage préliminaire en accord avec l'entreprise de stage. Il/elle s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs décrits au chapitre 2.

La/le stagiaire est soumis/e au contrat de stage conclu avec l'entreprise de stage. Ce contrat définit les responsabilités et les compétences ainsi que la rémunération (salaire, frais, habits de travail etc.), et règle les assurances nécessaires.

## b. L'entreprise de stage

L'entreprise de stage désigne une personne qualifiée pour la formation professionnelle de base des apprenants, afin qu'elle accompagne et encadre la/le stagiaire pendant son stage préliminaire.

L'entreprise de stage garantit le respect et l'application des dispositions légales en matière de sécurité au travail et du maintien de la santé.

La personne encadrant la/le stagiaire établit le programme du stage préliminaire en accord avec la/le stagiaire. Ce programme respecte le catalogue des compétences opérationnelles, prévoit un contrôle régulier du dossier de formation, permet la réalisation du travail individuel de fin de stage (maquette d'une charpente ou meuble selon le métier choisi, cf. chapitre 2) et inclut le mieux possible tous les domaines d'activité de l'entreprise. Les objectifs d'apprentissage sont continuellement contrôlés et discutés.

### Recommandation de salaire

La/le stagiaire est rémunéré/e pendant la durée du stage préliminaire. Le montant de cette rémunération est fixé avant le début du stage et consigné dans le contrat de stage<sup>4</sup>.

La/le stagiaire n'est ni apprenti/e ni ouvrier/ère non qualifié/e selon la convention collective applicable. Il/elle est rémunéré/e par un montant se situant entre CHF 1'200.00 et 1'500.00 par mois. Pour les stagiaires ayant déjà une expérience professionnelle ou en fonction de leur situation personnelle, des solutions individuelles peuvent être conclues. Le cas échéant, l'indemnité est convenue conformément à la convention collective applicable.

A la fin du stage préliminaire, l'entreprise de stage délivre à la/le stagiaire un certificat de travail écrit. La/le stagiaire intègre ce certificat au dossier électronique de candidature du cursus d'études.

## 5. Absences

Les absences ne peuvent être acceptées que pour les cas suivants :

En raison d'activités de moniteur Jeunesse + Sport (OFSP)

→ au maximum 5 jours ouvrables

En raison de maladie ou d'accident

→ au maximum 17 jours ouvrables

---

<sup>4</sup> Modèle de contrat de stage (formulaire interactif):  
<http://www.berufsbildung.ch/dyn/4407.aspx>